



VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023/2024

Entrée en vigueur en septembre 2023

FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

L'école de musique fonctionne selon le calendrier scolaire.

L'éveil musical est accessible aux enfants de moyenne et grande sections de maternelle.

Le Parcours découverte est dédié aux enfants de CP.

La première année d'apprentissage instrumental comprend 30 minutes de cours individuel d'instrument et une heure de Chœur Pédagogique.

L'apprentissage de la musique comprend 3 cycles, chaque cycle correspondant à un minimum de 3 années.

L'enseignement au cours du **1^{er} cycle** comprend 1 heure et **deuxième** quart d'ensemble ainsi qu'un cours collectif d'instrument à 2 élèves (45 minutes). En fin de 1^{er} cycle vient s'ajouter un cours de Culture Musicale dont le but est de préparer une des épreuves imposées pour le passage en 2^{ème} cycle.

Le **2^{ème} cycle** comprend un cours d'ensemble d'1h30 ainsi qu'un cours instrumental collectif (à 2 élèves) d'1h15. À partir de la 3^{ème} année de 2^{ème} cycle (2C3), vous pouvez choisir entre rester à l'O2C et/ou intégrer l'Orchestre d'Harmonie.

Le **3^{ème} cycle** comprend un cours individuel instrumental d'1 heure ainsi qu'une **pratique collective obligatoire** parmi : la musique de chambre, l'atelier-chansons, l'atelier jazz-musiques actuelles, l'ensemble vocal adultes, l'harmonie municipale (ces pratiques collectives sont également accessibles pour les 1^{er} et 2^{ème} cycles mais ne peuvent se substituer aux heures d'ensembles).

Les élèves ne remplissant pas ces obligations seront inscrits en « **Hors cursus** » et ne se verront alors dispenser que 30 minutes de cours individuel d'instrument, quel que soit leur niveau.

Plusieurs **UV** sont à valider tout au long d'un cycle, sous forme d'examen ou de contrôle continu (instrument, Formation Musicale, pratique collective, culture musicale). Seule la validation de **la totalité des UV** permet d'accéder au cycle supérieur.

Un cours de Formation Musicale est proposé aux élèves adultes en complément de leurs cours d'instrument.

Un cours de Formation Musicale Chorale est proposé aux élèves adultes faisant partie de l'ensemble vocal adulte.

L'élève s'engage à assister régulièrement aux cours, aux répétitions, à fournir un travail personnel régulier, à participer aux manifestations de l'école de musique et à se soumettre aux examens d'évaluation. Les élèves doivent respecter leurs engagements quant à leur participation aux manifestations musicales (répétitions, auditions, concerts).

Toute absence doit être signalée préalablement aux professeurs ou bien à la direction de l'école de musique (message sur répondeur téléphonique ou sur boîte mail). Trois absences non justifiées provoquent l'exclusion de l'école. **Les SMS provenant des téléphones portables des élèves mineurs ne sont pas valables.**

En cas d'absence constatée et non justifiée des élèves mineurs, l'école de musique contactera les parents, le jour même, par téléphone ou par mail.

DROITS D'INSCRIPTION

Les droits d'inscription sont indivisibles et sont dus pour l'année en cours. Toute inscription ou abandon* en cours d'année, entraîne le règlement de l'intégralité des droits d'inscription (droits annuels).

***ABANDON EN COURS D'ANNÉE**

Tout abandon en cours d'année doit être notifié par écrit auprès de Madame la directrice de l'école de musique, la date d'effet de l'abandon correspondant alors à celle de la réception du courrier. Il ne sera alors effectué aucun remboursement, sauf s'il s'agit d'un cas de force majeure (longue maladie, déménagement, décès) pour lequel une remise de 10% par mois de cours non suivis sera effectuée.

PRÊT DES INSTRUMENTS ET ACHAT DE MATÉRIEL

Le prêt d'instrument est accordé pour l'année scolaire. Les instruments sont **prêtés** par l'école de musique (à l'exception des pianos et instruments de percussion) **dans la limite des disponibilités et pour une période maximum de 2 années**. En cas d'abandon de l'élève en cours d'année, l'instrument doit aussitôt être restitué à l'école.

L'école de musique assure l'entretien de son parc instrumental (usure naturelle des instruments, révisions, réglages).

En cas de détérioration ou de vol, le remplacement ou la réparation de l'instrument restent à la charge de l'emprunteur. Nous vous encourageons fortement pour cela de vous mettre préventivement en rapport avec votre assureur et vous demandons de nous fournir une **attestation de responsabilité civile**. Sachez que certaines compagnies d'assurance ne prennent pas les éventuels frais de réparation en charge si les instruments ne leur ont pas été déclarés.

Les partitions sont achetées par les élèves ainsi que les accessoires (anches, baguettes, chiffons, huile, graisse, bouchons, etc.).

Les familles s'engagent à apporter l'instrument prêté par l'école de musique à un luthier **avant restitution** (justificatif à l'appui). Seuls les frais de **révision** courante seront pris en charge par l'école de musique. Tous frais supplémentaires émanant d'une mauvaise utilisation ou d'un mauvais entretien de la part de l'élève seront à la charge de la famille.

RESPONSABILITÉ

L'élève majeur ou son représentant légal s'il s'agit d'un mineur, est tenu responsable des dégradations de toute nature commises au sein de l'école et de tout dommage corporel qu'il occasionnerait à l'encontre des élèves et du personnel de l'école de musique.

PRISE EN CHARGE DE L'ÉLÈVE

Les parents doivent s'assurer au début de chaque cours de la prise en charge de leur enfant par le professeur. Les parents des élèves de l'atelier d'éveil musical doivent être présents quelques minutes avant la fin de la séance pour récupérer leur enfant.

L'école municipale de musique ne peut être tenue responsable de l'élève avant ou après ses horaires de cours, ni sur le trajet de l'école de musique.

L'école de musique est responsable de ses élèves uniquement pendant la durée des auditions et concerts, stages, ateliers, auxquels participent les élèves.

DÉPLACEMENTS / RATRAPAGES DE COURS

Il peut arriver que dans le cadre de leur métier de musiciens-enseignants, les professeurs soient amenés à déplacer leurs cours. Les parents en seront bien évidemment informés à l'avance et les modalités du remplacement (jour, horaire) auront été vues avec eux.

Les cours ne seront en revanche pas tenus d'être rattrapés dans les cas suivants :

- arrêt maladie du professeur
- absence de l'élève lui-même (maladie, voyage scolaire, rendez-vous médical, convenance personnelle, etc.)
- intempéries

Des cours en visio ne pourront être dispensés que dans de très rares cas d'extrême obligation, après que toutes les autres possibilités aient été étudiées et avec l'accord de la direction de l'école de musique.

DROIT À L'IMAGE

Toute inscription à l'école de musique entraîne une autorisation au droit à l'image dans le cadre des publications locales ou destinées à un plus large public (Visages, sites internet, Facebook, chaîne YouTube privée, etc.) à moins que les parents ne s'y opposent par écrit.

à St Nicolas, le

L'Adjointe au Maire chargée des Affaires Culturelles
Mme Brigitte FLEURY

